



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

ENERGY/GE.4/2004/2
29 septembre 2004

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DE L'ÉNERGIE DURABLE

Groupe spécial d'experts du méthane
provenant des mines de charbon

Première session, 6 décembre 2004

**PROJET VISANT À METTRE AU POINT DES PROJETS RELATIFS
AU MÉTHANE PROVENANT DES MINES DE CHARBON
EN EUROPE CENTRALE ET ORIENTALE ET DANS
LA COMMUNAUTÉ D'ÉTATS INDÉPENDANTS**

(Document établi par le secrétariat)

I. INTRODUCTION

1. La Division de la restructuration industrielle, de l'énergie et du développement de l'entreprise de la Commission économique pour l'Europe (CEE) a élaboré une proposition de projet visant à faciliter la mise au point et le financement de projets relatifs au méthane provenant des mines de charbon en Europe centrale et orientale et dans la Communauté d'États indépendants (CEI). En avril 2004, cette proposition a été soumise à l'Agence de protection de l'environnement (EPA) des États-Unis (Office of Air and Radiation, Coalbed Methane Programs) en vue d'un financement. Cette démarche a porté ses fruits et, à la fin de septembre 2004, l'EPA a accordé, dans le cadre d'un accord de coopération, un financement se montant au total à 205 000 dollars sur trois ans.

2. La Division de la restructuration industrielle, de l'énergie et du développement de l'entreprise s'attache activement à obtenir de la Fondation pour les Nations Unies un financement parallèle du projet qui pourrait atteindre 50 % du montant fourni au titre de l'accord de coopération avec l'EPA. En juin 2004, la CEE a été informée que le Conseil d'administration de la Fondation pour les Nations Unies et le Conseil consultatif du Fonds des Nations Unies pour les partenariats internationaux avaient approuvé l'octroi d'un don de 6 millions de dollars en faveur de la proposition relative au financement d'investissements dans l'efficacité énergétique en vue d'atténuer les changements climatiques. Le Fonds et la Fondation ont approuvé un apport de 2 millions de dollars du Fonds assorti d'un cofinancement de 4 millions de dollars selon

un rapport de 1 à 2. C'est dans le cadre de cette initiative qu'un financement parallèle est sollicité en faveur du projet.

3. Le présent document donne un aperçu de la portée des travaux à entreprendre au titre de la partie du projet qui sera financée dans le cadre de l'accord de coopération avec l'EPA.

II. RÉSUMÉ DES TRAVAUX À EFFECTUER

4. La CEE a sollicité l'appui de l'EPA pour un projet en trois ans visant à mettre au point des projets relatifs au méthane provenant des mines de charbon, qui puissent être financés en Europe centrale et orientale et dans la Communauté d'États indépendants (collectivement appelées «la région»). La CEE a entrepris, en coopération avec un certain nombre de gouvernements et d'organisations multilatérales et avec les milieux industriels, de constituer un groupe d'experts (le Groupe spécial d'experts du méthane provenant des mines de charbon) sous l'égide du Comité de l'énergie durable et son organe subsidiaire, le Groupe spécial d'experts du charbon dans le contexte du développement durable. L'assistance fournie par l'EPA permettra d'appuyer l'élaboration de documents consacrés aux investissements envisageables pour le méthane provenant des mines de charbon, à soumettre à un ou plusieurs fonds d'investissement directement affiliés au projet Efficacité énergétique 21 (EE21) de la CEE. Elle servirait également à financer les voyages d'experts d'Europe centrale et orientale et de la CEI pour leur permettre de participer à deux réunions environ par an, ainsi que l'appui technique et logistique à prévoir pour ces réunions et séminaires dans certains pays hôtes. La Fondation pour les Nations Unies et, éventuellement, d'autres organismes et gouvernements pourraient être sollicités pour fournir un financement supplémentaire ou parallèle à l'appui des initiatives relatives au projet.

5. Parmi les résultats attendus du projet, il convient de mentionner:

- Trois descriptifs de projet ou plus, qui soient susceptibles de bénéficier d'un concours financier et qui seront examinés par des fonds d'investissement affiliés au projet EE21 de la CEE;
- Les enseignements à retenir et à diffuser auprès de concepteurs de projets de la région ou d'ailleurs, concernant les moyens de préparer les descriptifs de projet les plus efficaces à faire approuver par des organismes de financement; et
- L'élaboration d'un plan de progression relatif au financement de projets supplémentaires de valorisation du méthane provenant des mines de charbon dans la région, à mettre au point d'ici à la fin de la période d'exécution du projet.

6. Pour entreprendre et mener à bien le projet, la CEE a demandé à l'EPA des apports se montant au total à 205 000 dollars, dont 75 000 pour la première année et 65 000 pour chacune des deux années suivantes.

III. DESCRIPTIF DU PROJET

a) Généralités

7. Le méthane est un gaz à effet de serre (GES) ayant un forçage radiatif environ 23 fois supérieur à celui du dioxyde de carbone (CO₂) en fonction de la masse. Les émissions de ce gaz résultant de l'extraction du charbon représentent 10 % des quantités de méthane émises du fait de l'activité humaine. Le méthane est un sous-produit de la formation de la houille, qui est libéré au cours des opérations d'extraction.

8. Bon nombre des pays d'Europe centrale, d'Europe du Sud-Est et de la CEI émettent des quantités non négligeables de méthane provenant des mines de charbon. La Fédération de Russie, l'Ukraine, le Kazakhstan, la Pologne, la Roumanie et la République tchèque sont des sources particulièrement importantes de méthane. Dans ces pays, et peut-être aussi en Hongrie, en Bulgarie et en Croatie, les projets relatifs au méthane provenant des mines de charbon pourraient offrir de multiples avantages intéressants les trois volets (économique, social et environnemental) du développement durable. En outre, l'industrie charbonnière des pays susmentionnés bénéficierait, sur le plan économique, des revenus supplémentaires que peut procurer le méthane et pourrait exploiter le charbon de façon plus productive grâce à des techniques plus efficaces de récupération des gaz.

9. L'amélioration de la sécurité dans les mines et de la qualité de l'air et l'accroissement des possibilités d'emploi créées par la mise au point de projets d'exploitation du méthane pourraient avoir d'importantes retombées socioéconomiques pour les régions concernées. D'amples perspectives s'offrent à ces mines si elles parviennent à réduire les émissions de méthane dues aux activités d'extraction grâce à des programmes élargis de récupération du méthane et à une utilisation plus efficace du gaz récupéré. La mise en œuvre de tels projets selon des critères commerciaux contribuerait grandement à la réduction des émissions de méthane au niveau mondial et à l'atténuation des effets de cet important gaz à effet de serre.

10. Des efforts et des progrès non négligeables ont été réalisés dans la région, avec l'appui de l'EPA, du Programme des Nations Unies pour le développement et d'autres organismes, ce qui a permis de mieux faire connaître aux exploitants d'entreprises charbonnières, aux pouvoirs publics et aux milieux financiers les avantages découlant de la mise au point de projets relatifs au méthane provenant des mines de charbon. Une initiative lancée par le Fonds pour l'environnement mondial dans la Fédération de Russie vise actuellement à définir des projets viables de démonstration et à constituer une société de services spécialisée dans ce domaine. Plusieurs projets économiquement viables ont été recensés et des promoteurs s'attachent à présent à les commercialiser. L'un des principaux obstacles à l'exécution de ces projets tient à l'absence d'institutions qui soient désireuses et capables d'investir dans des opérations visant à exploiter le méthane des mines de charbon à l'échelle commerciale dans la région.

11. Un des domaines d'activité de la Division de la restructuration industrielle, de l'énergie et du développement de l'entreprise de la CEE – dans le cadre duquel opère le Comité de l'énergie durable – concerne l'efficacité énergétique. Le programme «Efficacité énergétique 21» est axé sur le renforcement, au niveau régional, des échanges commerciaux et de la coopération dans des techniques et des pratiques de gestion écologiquement rationnelles et à haut rendement énergétique pour contribuer à resserrer l'écart entre la pratique réelle et les meilleures

technologies disponibles en matière d'efficacité énergétique, et entre les pays de la CEE eux-mêmes, notamment les pays développés à économie de marché et les pays en transition. Dans le cadre du programme, il est prévu de créer un fonds d'affectation spéciale d'un montant de 6 millions de dollars environ pour financer un projet sur trois ans visant à investir dans l'efficacité énergétique et les sources d'énergie renouvelables afin d'atténuer les changements climatiques. Ce fonds d'affectation spéciale proposerait une série de projets nouveaux ou déjà établis à des fonds d'investissement spécialisés fondés sur des partenariats public-privé, qui puissent offrir un financement à hauteur de 500 millions de dollars aux responsables des projets sous la forme de créances, de prises de participation ou d'une combinaison des deux. Cela permettrait également de lancer des projets d'investissement dans des études de cas sur les technologies exploitant les énergies renouvelables, sur l'énergie électrique et sur d'autres activités liées à l'énergie et ayant pour objet de réduire les émissions de gaz à effet de serre, y compris la mise au point de projets relatifs au méthane provenant des mines de charbon et l'application de techniques propres d'utilisation du charbon. Le fonds d'affectation spéciale et les fonds d'investissement en question devraient commencer à fonctionner à la fin de 2004 ou au début de 2005. Par l'intermédiaire du Groupe spécial d'experts du méthane provenant des mines de charbon et à la faveur des activités de ce Groupe, le projet CEE-EPA aura donc pour objectif de collaborer avec le fonds d'affectation spéciale EE21 pour recenser et mettre au point une série de projets relatifs au méthane provenant des mines de charbon qui puissent être financés par les fonds d'investissement.

b) Avantages

i) *Réduction des émissions de gaz à effet de serre*

12. Vu que le méthane a un potentiel de réchauffement de la planète supérieur à celui du CO₂ et qu'une mine grisouteuse émet des quantités considérables de méthane, tout projet relatif au méthane provenant des mines de charbon peut offrir des possibilités appréciables de réduction des émissions. Un projet à petite échelle envisagé dans le bassin houiller du Kouzbass (Fédération de Russie), prévoyant l'adoption de méthodes modernes d'extraction du méthane, puis le transport du gaz vers une chaudière au charbon qui aura été convertie pour pouvoir être également alimentée au méthane, aurait par exemple un coût d'environ 1 500 000 euros et réduirait les émissions d'au moins 560 000 tonnes d'équivalent CO₂ sur 10 ans (EPA, 1997).

ii) *Création de possibilités d'investissement et développement économique dans les pays en transition*

13. Tout projet relatif au méthane provenant des mines de charbon nécessite en général des investissements de l'ordre de 5 à 30 millions de dollars. Si le projet de la CEE entraîne, directement ou indirectement, des investissements dans des opérations de récupération du méthane dans 10 mines, le total pourrait avoisiner 150 millions de dollars.

14. D'ici à 2010, les émissions de méthane provenant de mines de charbon dans les pays en transition, y compris la partie européenne de la CEI, devraient représenter 82 millions de tonnes d'équivalent CO₂ (tableau 1). Des analyses des coûts marginaux de réduction effectuées par l'EPA donnent à penser qu'une part non négligeable (9,3 millions de tonnes d'équivalent CO₂) de ce méthane peut être rentabilisée sans incitations financières supplémentaires et que la majeure partie (51,9 millions de tonnes d'équivalent CO₂) pourrait être mise en valeur de façon rentable à un tarif inférieur à 8 euros par tonne.

15. Une étude du potentiel du bassin du Kouzbass, en Sibérie occidentale, a montré qu'un programme dynamique de mise au point de projets d'exploitation du méthane des mines de charbon pourrait dégager des revenus supérieurs à 100 millions de dollars (sans compter la valeur économique éventuelle d'une réduction des émissions de gaz à effet de serre), créer jusqu'à 1 100 emplois, procurer des recettes fiscales, avoir des effets bénéfiques sur l'environnement local (réduction des émissions de SO₂, de NOx et de particules)¹ et améliorer tant la productivité que la sécurité dans les mines.

iii) Avantages pour l'environnement local

16. La mise en route de projets relatifs au méthane provenant des mines de charbon dans les régions minières d'Europe orientale sera également profitable à l'environnement et aux communautés locales, ainsi qu'aux agglomérations situées à proximité de ces mines. À l'heure actuelle, le charbon y est largement utilisé pour la cuisine et le chauffage des bâtiments, ainsi qu'à des fins industrielles. L'utilisation accrue du méthane provenant des mines de charbon aura pour effet de réduire la consommation d'un combustible polluant, principalement dans le secteur résidentiel. Par comparaison avec la combustion du charbon, l'utilisation du méthane comme combustible à usage domestique entraînera une réduction spectaculaire des émissions de SOx, de particules et de CO₂, d'où une amélioration notable de la qualité de l'air à l'échelle locale.

iv) Amélioration de la sécurité dans les mines de charbon

17. Une plus large récupération du méthane dans les mines de charbon d'Europe orientale permettra d'y améliorer la sécurité. Les accidents dus au gaz font des centaines de victimes par an dans les pays en transition, ce qui ne fait que contribuer à la piètre image que les décideurs et le public en général ont du charbon. La récupération du méthane avant l'extraction du charbon peut réduire la teneur en gaz des gisements à exploiter et réduire les risques d'explosion et de dégagement de gaz, de façon à prévenir efficacement les accidents dus au méthane et à améliorer les conditions de production dans les houillères.

¹ Il convient de noter qu'un tel projet pourrait aussi avoir des effets défavorables sur l'environnement (rejets d'eau liés à certains procédés d'extraction du méthane, par exemple) et que si la combustion du méthane ne produit pas autant d'émissions que la combustion du charbon, elle contribue néanmoins à la pollution de l'atmosphère.

Tableau 1: Potentiel de réduction des émissions de méthane provenant des mines de charbon en Europe orientale et dans la CEI
(En millions de tonnes d'équivalent CO₂)

Pays	Émissions en 2010 ²	Réductions des quantités émises en 2010, sans incitations financières supplémentaires	Réductions des quantités émises en 2010, pour un coût inférieur à 8,19 dollars/tonne (< 7,51 euros/tonne) ³
Bulgarie	1,2		
Croatie	0,2		
Hongrie	2,2		
Pologne	13,4		
République tchèque	3,8		
Roumanie	6,5		
<i>Europe orientale (hors CEI)</i>	<i>27,3</i>	<i>9,3</i>	<i>20,0</i>
Fédération de Russie	30,5		
Ukraine	24,1		
<i>Total, partie européenne de la CEI</i>	<i>54,6</i>	<i>0</i>	<i>31,9</i>
Total Europe orientale/CEI	81,9	9,3	51,9

v) *Autres avantages*

18. La récupération du méthane provenant des mines de charbon peut réduire la durée d'indisponibilité des installations liée au contrôle des dégagements de grisou, d'où une exploitation plus productive du charbon. De manière générale, lorsque des mesures doivent être adoptées pour contrôler une forte concentration de méthane (supérieure au niveau spécifié), la production de charbon par équipe sur un front d'abattage grisouteux est ramenée à 60 % de ce qu'elle serait dans des conditions normales et la productivité du front de taille diminue d'environ 30 %. La récupération du méthane offre également d'autres avantages: économies en frais de ventilation, abaissement des coûts de mise en valeur, réduction des problèmes de poussière, etc.

² Source: EPA. 2001. *Non-CO₂ Greenhouse Gas Emissions from Developed Countries: 1990-2010*. Septembre 2001.

³ Source: EPA. 2003. *International Analysis of Methane and Nitrous Oxide Abatement Opportunities: Report to Energy Modeling Forum, Working Group 21*. Juin 2003. Calculs fondés sur un taux d'actualisation de 10 % et un taux d'imposition de 40 %.

IV. APPROCHE À SUIVRE DANS LE CADRE DU PROJET

19. Le projet vise, avec le concours d'experts internationalement reconnus en matière de financement et de valorisation du méthane des mines de charbon, à élaborer en trois ans, en faisant appel à des concepteurs de projets, de trois à six descriptifs de projets susceptibles de bénéficier d'un financement, à soumettre au Groupe spécial d'experts du méthane provenant des mines de charbons et aux fonds d'investissement affiliés au programme Efficacité énergétique 21. Au moins trois de ces descriptifs devraient en principe donner lieu à un financement à l'échelle commerciale.

20. Le Groupe spécial d'experts sera composé de représentants des pouvoirs publics et des milieux industriels des pays qui sont les principales sources de méthane provenant de mines de charbon en Europe centrale et orientale et dans la CEI, ainsi que d'investisseurs et de promoteurs de projets du monde entier. L'approche envisagée consiste à exécuter le projet par étapes.

21. Au cours de la première année d'exécution, la Fédération de Russie sera choisie comme pays pilote en vue de recenser et de financer les projets susceptibles d'être pris en considération. Ce pays est sans doute celui qui offre le plus de possibilités pour la mise au point de multiples projets, et les travaux déjà entrepris avec l'appui de l'EPA et d'organismes partenaires locaux, notamment l'organisation privée sans but lucratif Uglemetan, ont à cet égard produit des résultats positifs. Pour la deuxième année, des projets seront sélectionnés au Kazakhstan en vue de contribuer à l'élaboration de descriptifs acceptables. Au cours de la troisième année, il est prévu de fournir un appui dans la mise au point de descriptifs de projets à financer dans d'autres pays d'Europe centrale et orientale et de la CEI.

22. Un financement parallèle pouvant atteindre 50 % du montant des fonds fournis dans le cadre de l'accord de coopération avec l'EPA a été demandé à la Fondation pour les Nations Unies à l'appui d'une initiative complémentaire qui permettrait de contribuer au montage financier de projets relatifs au méthane provenant des mines de charbon. L'apport de la Fondation aurait essentiellement pour objet d'appuyer des travaux techniques à entreprendre avec des exploitants d'entreprises charbonnières et des concepteurs de projets en vue de définir et de préciser les descriptifs correspondants et d'élaborer des stratégies pour aplanir les obstacles d'ordre technique, commercial et politique qui entravent la mise en œuvre de tels projets. Les tâches à effectuer consisteraient à vérifier la viabilité technique et commerciale des projets, à collaborer avec des experts de la récupération du méthane provenant des mines de charbon et des fonctionnaires gouvernementaux pour s'assurer que les investissements seront rapidement agréés par les pouvoirs publics et à quantifier les avantages supplémentaires procurés par les projets du point de vue de l'environnement. Les experts de la région appelés à voyager pour participer à des réunions concernant les projets bénéficieraient également d'un appui. Ces travaux seraient coordonnés par le secrétariat de la CEE dans le cadre d'une démarche concertée.

23. Les objectifs précis du projet et les activités à entreprendre à ce titre sont décrits en détail à la section VI.

V. QUALIFICATIONS DE L'ÉQUIPE DU PROJET

24. La CEE, institution à vocation régionale, est une des cinq commissions régionales de l'ONU. Elle offre un lieu de discussion à 55 pays d'Amérique du Nord, d'Europe occidentale, centrale et orientale et d'Asie centrale pour forger les outils de leur coopération économique. Le caractère régional de la CEE facilite la recherche d'un terrain d'entente et la compréhension entre ses membres, et entre ceux-ci et d'autres États Membres de l'ONU. Toutes sortes d'activités font l'objet d'une coopération, d'un partage d'informations et d'une concertation. Les principaux domaines d'activité de la CEE sont l'analyse économique, l'environnement et l'habitat, les statistiques, l'énergie durable, le commerce, le développement de l'industrie et de l'entreprise, le bois et les transports. La Commission poursuit ses objectifs par le biais d'analyses de la politique générale, de l'élaboration de conventions, règlements et normes, et d'une assistance technique aux États membres. La CEE apporte son concours à des pays et des groupes de pays, notamment ceux dont l'économie est en transition.

25. Le Comité de l'énergie durable est un des principaux organes subsidiaires de la CEE. Il assume différentes tâches: harmonisation des politiques et pratiques énergétiques; formulation de recommandations fondées sur l'évaluation des faits nouveaux et des enjeux liés au prix de l'énergie; sécurité de l'approvisionnement et de l'environnement; enfin, établissement de systèmes de classification pour les réserves/ressources énergétiques et minérales. Le Comité encadre et oriente ses groupes d'experts, des activités opérationnelles et des projets de renforcement des capacités: Groupe de travail du gaz; Centre du gaz; projet «Efficacité énergétique 21»; Groupe spécial d'experts du charbon dans le contexte du développement durable; Groupe spécial d'experts de l'approvisionnement en combustibles fossiles; Groupe spécial d'experts de l'électricité; et activités concernant la classification-cadre des Nations Unies pour les réserves et les ressources, les ressources en gaz naturel ainsi que la fourniture et l'utilisation du gaz.

26. La CEE a entrepris un programme de coopération dans le secteur du charbon sous les auspices de Groupe spécial d'experts du charbon dans le contexte du développement durable, créé en novembre 2002 par le Comité de l'énergie durable pour succéder à l'ex-Groupe spécial d'experts du charbon et de l'énergie thermique. Ce dernier avait lui-même été créé en 1997 pour succéder à la fois au Groupe de travail du charbon et au Groupe de travail de l'énergie électrique. Le programme relatif au charbon fait partie intégrante des activités menées par la CEE en vue de promouvoir le développement durable dans le secteur de l'énergie et de renforcer la coopération économique internationale à l'appui de cet objectif.

27. Le projet sera géré par le Secrétaire du Groupe spécial d'experts du charbon dans le contexte du développement durable, qui a une grande expérience de l'organisation de groupes d'experts dans les secteurs de l'énergie et de l'environnement, et qui supervisera tous les travaux réalisés en vertu de l'accord de coopération avec l'EPA.

28. Dans le cadre du projet, il est prévu de désigner un expert des questions de financement au niveau international et un spécialiste international de la conception de projets relatifs au méthane provenant des mines de charbon pour aider les sociétés charbonnières et les promoteurs de projets à élaborer et à présenter des descriptifs susceptibles d'attirer des apports financiers, en vue de les soumettre à l'attention des fonds d'investissement directement affiliés à EE21. Il sera

également fait appel à un concepteur qualifié de pages Web, afin de créer et de gérer un site Web consacré au projet.

VI. OBJECTIFS DU PROJET ET ACTIVITÉS PRÉVUES

29. Le principal objectif à atteindre consiste à effectuer les travaux nécessaires pour obtenir un financement en faveur de trois à six projets commerciaux dans la région.

30. L'administrateur de projet de la CEE sélectionnera des experts internationaux dans les domaines du financement de projets et de la mise au point de projets relatifs au méthane provenant des mines de charbon et, en collaboration avec eux, mènera des consultations sur les critères à retenir pour que les projets puissent être financés par les fonds d'investissement directement affiliés à EE21.

31. Au cours de la première année de la période d'exécution, les experts choisiront, dans la Fédération de Russie, un à deux projets ayant de bonnes chances d'être financés, après quoi une aide sera accordée aux exploitants d'entreprises charbonnières et aux promoteurs des projets pour qu'ils puissent présenter ceux-ci à des investisseurs. Ces travaux se dérouleront dans le cadre de consultations avec les responsables du programme EE21 et des représentants des fonds d'investissement directement affiliés à celui-ci, au siège de la CEE à Genève, et à l'occasion de missions dans la Fédération de Russie.

32. Les responsables de la CEE, des représentants des fonds d'investissement, des promoteurs internationaux de projets relatifs au méthane provenant des mines de charbon, des fonctionnaires gouvernementaux et des spécialistes de la récupération du méthane de pays membres de la CEE se réuniront ensuite dans le cadre d'un atelier/réunion provisoirement prévu en novembre 2005. À cette occasion, les experts présenteront des exposés sur les objectifs et les critères des fonds d'investissement, les projets pertinents recensés dans la Fédération de Russie et les obstacles et problèmes liés à la mise au point de tels projets, parmi d'autres, en Europe centrale et orientale et dans la CEI. L'un des objectifs essentiels de l'atelier sera d'envisager, d'un point de vue critique, les projets proposés en vue d'un examen plus approfondi par les fonds d'investissement et de définir les dispositions techniques, les mesures gouvernementales et les procédures d'investissement requises pour y donner suite. Des représentants d'autres pays en transition donneront également leurs impressions sur les principales questions et démarches à envisager pour développer leurs activités de récupération du méthane des mines de charbon et formuleront des suggestions quant à la façon dont la CEE peut apporter son appui en la matière.

33. À la suite de l'atelier, les experts des questions de financement et de l'exploitation du méthane provenant des mines de charbon collaboreront avec les promoteurs de projets afin d'améliorer et de faire progresser ceux-ci en fonction des conseils donnés à l'occasion de l'atelier. L'objectif consiste notamment à tenter de faire aboutir les travaux préparatoires au stade où le fonds d'affectation spéciale EE21 de la CEE acceptera de contribuer à la réalisation des plans stratégiques des projets en vue de leur financement et de leur mise en route en 2006/2007.

34. Un site Web accessible au public sera créé en vue de communiquer les résultats du projet et d'en faciliter la transposition. Ce site Web sera élaboré en 2005 et régulièrement mis à jour en fonction des rapports et autres documents produits au cours de l'exécution du projet.

35. Dans la deuxième année, la même procédure sera appliquée de façon à faire progresser un ou deux projets au Kazakhstan en vue d'un financement. L'approche sera modifiée en fonction des enseignements tirés de la première phase d'exécution. Au cours de la troisième année, des projets seront recensés et soutenus dans d'autres pays de la région afin d'obtenir un financement pour un ou deux d'entre eux. Il faudra prévoir un appui pour permettre à des experts de la région qui ont obtenu un financement de participer à une grande conférence internationale (à déterminer) de façon à présenter le bilan de l'expérience acquise aux parties intéressées par la récupération du méthane.

VII. CALENDRIER D'EXÉCUTION

36. Lors de la conclusion de l'accord de coopération, la CEE exécutera les activités prévues selon un calendrier à convenir avec l'EPA.

37. Des calendriers détaillés pour les deuxième et troisième années seront présentés pour approbation à la fin des première et deuxième années.

VIII. BUTS RECHERCHÉS ET RÉSULTATS ATTENDUS

38. Le but précis recherché consiste à mettre au point des projets commerciaux relatifs au méthane provenant des mines de charbon en Europe centrale et orientale et dans la CEI qui puissent aboutir à des réductions des émissions de gaz à effet de serre. Pour cela, il faudra recenser, présenter et faire financer un ou deux projets dans la Fédération de Russie, un ou deux au Kazakhstan et un ou deux autres dans la région. Les modalités de financement et de mise en route des projets pourront ensuite servir d'exemples à des investissements ultérieurs dans l'ensemble de la région.

39. Le projet devrait, entre autres, produire les résultats suivants:

a) Première année:

- Un rapport succinct définissant les critères auxquels doivent répondre les projets relatifs au méthane provenant des mines de charbon dans la Fédération de Russie pour pouvoir bénéficier d'un financement par les fonds d'investissement de la CEE;
- Un rapport de mission portant sur un ou deux projets qui satisfont aux critères de la CEE;
- Un rapport de réunion établi à la suite de consultations avec le personnel de la CEE et les représentants des fonds d'investissement, donnant des indications sur les critères de sélection des projets recensés et les dispositions à prendre pour les mettre au point en prévision de la réunion ou de l'atelier du Groupe spécial d'experts du méthane provenant des mines de charbon;
- Un rapport de mission récapitulant les progrès réalisés sur place en vue du montage financier des projets retenus;
- Le compte rendu d'une réunion ou d'un atelier assorti des communications présentées par les participants, notamment celles des experts envoyés en mission et

d'un ou deux responsables russes chargés de la mise au point de projets relatifs au méthane provenant des mines de charbon;

- Un résumé reprenant les principales conclusions de la réunion ou de l'atelier et présentant les activités envisageables pour l'avenir;
- Un rapport de mission et les descriptifs d'un ou de deux projets retenus en vue d'un financement;
- Un site Web sur lequel seront affichés les rapports sur les projets et les résultats obtenus, à l'intention des milieux intéressés par le méthane des mines de charbon et des investisseurs en général;
- Un rapport mis à jour mettant en évidence les progrès réalisés au cours de la première année d'exécution du projet et les enseignements à prendre en considération dans le programme de travail pour les deux années suivantes.

b) Deuxième et troisième années:

40. Le projet comprendra le même éventail d'activités que celles de la première année, si ce n'est qu'elles seront axées sur le Kazakhstan au cours de la troisième année. La portée des travaux sera modifiée en fonction des enseignements retirés de la première année d'exécution. Durant la troisième année du projet, les experts concernés qui auront obtenus un financement pour leurs projets relatifs au méthane provenant des mines de charbon participeront à une grande conférence internationale portant sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre, afin de faire part de leurs constatations aux parties intéressées par la récupération du méthane des mines de charbon et l'atténuation des changements climatiques. À la fin de la troisième année, le projet fera l'objet d'un rapport succinct qui présentera les enseignements à en retenir et formulera des recommandations pour en transposer les résultats positifs.
